

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***En date du mercredi quatorze avril 2021***

**Publié sur le site et mis à la disposition du public le vendredi 23 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi quatorze avril, vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Paul Eluard, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme BONAY Catherine, M. CARETTE Christian, Mme CHETTAB Carole, Mme Monique CARON, M. DELAPORTE Didier, Mme Kandice DEPOILLY, Mme Nathalie DESTOOP, M. DUHAMEL Patrice, M. Christian DUBOIS, Mme Nathalie BOYENVAL, M. Didier GROSJEAN, Mme Martine LAPORTE, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. RICARD Alain, M. ROIX Samuel, M. Jacky SANTERRE, M. TÉTIER Pascal, Mme THÉRON Bénédicte, M. Michel THOREL, Mme Delphine TRAULET, Mme Guislaine SIRE.

### **Absent excusé :**

Monsieur Vincent DRUMÉZ qui donne pouvoir à Monsieur Alain RICARD

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Bénédicte THÉRON comme secrétaire de séance et Mme Brigitte VIOLET comme auxiliaire de séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Bernard DAVERGNE, Conseiller départemental du canton de GAMACHES, Président de la Communauté de Communes du Vimeu et Maire de FEUQUIERES, récemment décédé.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de rajouter un point à celui-ci, à savoir : montant du loyer pour le local sis 65 rue Charles de Gaulle et 3bis rue Pierre Curie le Conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout de ce point.

### **LOYER COMMERCE ET LOGEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au dysfonctionnement de la Boutique Partagée, il a rompu la convention avec la BGE Picardie. Une proposition lui a été faite pour un commerce de chaussures. Il demande donc au conseil municipal de fixer le loyer au même montant que pour la boutique partagée, à savoir 300 € par mois pour le local commercial et le logement.

Un débat s'en suit :

Monsieur CARETTE fait remarquer qu'une autre proposition avait été faite pour la vente de produits d'entretien ménager, Monsieur le Maire répond que le souhait de cette commerçante était d'intégrer la boutique partagée, que les coordonnées de la BGE lui ont été données et qu'après il n'a eu aucune nouvelle.

Madame SIRE s'inquiète du faible montant du loyer et rappelle celui de la micro-crèche qui devait être revu et qui ne l'a pas été, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de dynamiser le commerce en centre-ville, que le sujet de la micro-crèche sera examiné ultérieurement. Monsieur le Maire précise que les charges ne sont pas comprises dans le montant proposé. Il précise également qu'il est difficile de dissocier le commerce du logement, surtout pour le stock de marchandises.

Monsieur DUBOIS regrette d'avoir cette information seulement maintenant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur CARETTE) :

- ACCEPTE le montant du loyer du local sis 65 rue Charles de Gaulle et 3bis rue Pierre Curie, à savoir 300 € par mois charges non comprises
- HABILITE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette occupation
- DIT que ces dispositions s'appliqueront dès que les autorisations d'ouverture seront données

On passe ensuite à l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Il s'agit du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021.

Madame SIRE fait remarquer une erreur à la page 5 sur le point de la subvention au SMUR, en effet il est indiqué une participation de 1205.50 € alors que celle-ci est de 1250.50 €.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. MAINTENANCE ARROSAGE TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de l'arrosage automatique du terrain d'honneur au stade.

Madame BOYENVAL s'inquiète de savoir qui paie l'eau, réponse de Monsieur le Maire : la commune. Elle souhaite également savoir si le terrain est arrosé en temps de pluie, réponse de Messieurs THOREL et RICARD : l'arrosage est automatique, intervention de Monsieur le Maire qui rappelle l'article du règlement intérieur, accepté par le conseil municipal à l'unanimité en son temps, qui précise que les questions techniques doivent être posées par écrit quelques jours avant la réunion afin de pouvoir y répondre précisément. La réponse à cette question sera donc donnée lors de la prochaine réunion.

Descriptif de cette maintenance :

- Deux interventions annuelles avec vérification du matériel, une pour la mise en pression et l'autre pour la mise hors gel
- Maintenance à distance par téléphone
- Remplacement des pièces défectueuses (après devis)

- Délai d'intervention : 48 h sauf week-end et jours fériés
- Contrat reconductible à la demande de la commune

Coût annuel 762 €TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (Mme BOYENVAL) :**

- **ACCEPTE** les termes du contrat proposé
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS : MODIFICATION DES STATUTS**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités dite loi LOM ;

Vu L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Soeurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu les réunions de la commission communautaire en charge de la mobilité, et la réunion plénière avec les membres de la commission et les maires de la Communauté de Communes en date du 5 mars 2021 ;

Vu le questionnaire réalisé avec le concours des communes concernant la mobilité, vu la restitution des résultats et la présentation faite de ce projet de transfert ;

Considérant l'importance pour le territoire que la Communauté de communes des Villes Soeurs puisse exercer la compétence relative à l'organisation des services de mobilité à l'intérieur de son périmètre ;

Considérant les droits d'option en termes de gestion qui s'ouvrent à elle, que ce soit par rapport aux services qu'elle peut laisser gérer par la région, ou des facultés de délégation envers ses membres,

Considérant que cette prise de compétence permettra de réfléchir conjointement à l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire, et que cela fera l'objet d'études plus approfondies financières (travail de la CLECT) et technique (schéma de déplacement des modes doux en cours) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021 portant projet de statuts modifiés tel qu'annexée à la présente ;

Monsieur le Maire soumet le projet de modification de statuts au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes ne sera effective que si elle est validée par les conseils municipaux des 28 communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

**Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021, et notifié par courriel en date du 25 mars 2021, en ce qu'il ajoute en article 5 des statuts de la Communauté de communes, aux compétences facultatives, un point 2.3.N/ Organisation de la mobilité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. MAISON DE SANTÉ : AVENANT CONTRAT CRAM**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans un contrat d'exploitation pour ses installations de chauffage dans tous les bâtiments communaux jusqu'au 30 juin 2022, il consiste en la fourniture du combustible (P1) l'entretien courant des installations (P2) et le remplacement à neuf des installations si besoin (P3).

Il a semblé nécessaire de faire entrer la maison de santé dans ce contrat. Il convient donc d'ajouter un avenant au contrat initial.

L'état des lieux a été réalisé, avec un inventaire complet des installations, s'agissant d'une installation neuve, il n'y aura pas de P3.

En fonction des critères de température définis dans le contrat initial, le montant forfaitaire annuel pour le P1 est de 1 856.00 € HT et celui du P2 de 1 581.00 € HT.

Monsieur DUBOIS s'inquiète de savoir qui entretenait ces installations jusqu'ici, réponse de Monsieur le Maire : l'entreprise qui les a posées, mais pas d'intervention puisqu'elles sont neuves.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant au contrat initial
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **5. ETUDE SECURISATION EAU POTABLE : FOURNITURE DE PLANS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2016, le conseil municipal a accepté de participer au groupement de commande proposé par le Syndicat Caux Nord Est pour la sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable sur la commune.

La mission est maintenant terminée, les conclusions ont été remises, or il avait été demandé en plus de celle-ci la fourniture de plans des diverses installations de la commune, pour un coût supplémentaire de 514 € H.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** cette dépense supplémentaire
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2021.

## **6. TERRAIN ETANG DE L'EPINOY : RENOUELEMENT BAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 mars 2017 qui accorde l'usage d'une partie de la parcelle AM 137, soit 68.40m<sup>2</sup>, il précise que le bail se terminait le 31 mars 2021 et qu'il convient de prendre les dispositions pour l'avenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le bail pour une durée de 2 ans, avec Madame Laurette GUILLAIN pour la location d'une parcelle de terrain située rue Iréné Leroy, cadastrée AM 137, d'une superficie de 68.40 m<sup>2</sup> et ce, à compter du 1er avril 2021.
- **FIXE** le prix du loyer annuel à 15€.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **7. TRAVAUX :**

- **AGRANDISSEMENT TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation pour la Commune de mettre le terrain d'honneur de Football aux normes quant à ses dimensions.

Il précise que trois entreprises ont été consultées, TERIDEAL, ID VERDÉ et LHOTELLIER, à partir d'un cahier des charges fourni.

Deux entreprises ont répondu :

*TERIDEAL	89 192.50 € HT
*ID VERDÉ	77 572.20 € HT

Le plan des travaux est présenté à l'assemblée.

Madame BOYENVAL s'inquiète pour les riverains, réponse : pas d'inquiétude le terrain ne sortira pas de son assiette initiale, autrement dit le stade n'est pas agrandi.

Monsieur CARETTE demande si des arbres vont être abattus, réponse : oui six.

Monsieur THOREL évoque l'éclairage, réponse de Monsieur RICARD : l'orientation sera revue

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de confier les travaux à l'entreprise ID VERDÉ pour un montant de 77 572.20€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

- QUARTIER DE LA FITLATURE ET RUE DE LA POLOGNE

Monsieur le Maire informe que la réfection des trottoirs et de la voirie du quartier de Filature, soit les rues Bizet, Schweitzer, Calmette et Parmentier est à envisager, il a consulté deux entreprises, à savoir EIFFAGE et LHOTELLIER.

Les résultats de cette consultation sont :

TROTTOIRS

EIFFAGE	60 460.00 €HT
LHOTELLIER	86 421.15 €HT

VOIRIE

EIFFAGE	42 505.00 €HT
LHOTELLIER	56 732.90 €HT

REFECTION VOIRIE RUE DE LA POLOGNE

EIFFAGE	10 552.50 €HT
LHOTELLIER	14 843.68 €HT

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée la possibilité d'effacer les réseaux électriques et de télécommunication, et de revoir l'éclairage public. Du fait de l'adhésion complète à la FDE (Fédération départementale de l'Energie) décidée lors de la précédente réunion, la commune bénéficie d'une dotation exceptionnelle de 420 000 € destinée à financer les effacements de réseaux.

La charge pour la commune serait donc de 40 559 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier les travaux de trottoirs et de voirie à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 102 965 €HT
  - DECIDE de confier les travaux de réfection de la rue de la Pologne à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 10 552.50 €HT
  - ACCEPTE la proposition de la FDE pour l'effacement des réseaux pour un montant de 40 559 €.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour réalisation de ces travaux.
  - HABILITE Monsieur le Maire à signer les conventions avec la FDE et toute pièce se rapportant à cette affaire
- ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU MARECHAL LECERC

Monsieur le Maire expose le projet de remplacement des globes d'éclairage public sur la place du Maréchal Leclerc, qui ne sont plus aux normes donc plus autorisés, et que sous maîtrise d'ouvrage de la FDE cette opération aurait coûté à la commune 26 160 €, compte tenu de l'enveloppe allouée par la dotation exceptionnelle, cette charge est ramenée à zéro,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE ces travaux
  - HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la FDE de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant à ces travaux.
- ECLAIRAGE PASSAGES PIÉTONS RD1015

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rendre plus visibles les passages piétons dans la traverse du village en y attachant un éclairage particulier avec lampes LED. 17 passages sont concernés, sous maîtrise d'ouvrage de la FDE la charge pour la commune aurait été de 51 506 €, toujours compte tenu de la dotation exceptionnelle, la charge sera nulle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE ces travaux
  - HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la FDE de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant à ces travaux.
- BUREAUX DU CENTRE MEDICO SOCIAL : ATTRIBUTION DE LOTS ET AVENANTS
- ATTRIBUTIONS DE LOTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 décembre 2020, exécutoire le 23 décembre 2020, qui désigne les entreprises attributaires des lots 1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 et 8 pour les travaux rappelés en objet.

Le lot n°3 menuiseries intérieures, n'ayant pas été attribué une consultation a été faite.

Seule la société SYST'M a répondu pour un montant de 9 555.00 € HT soit 11 466.00 € TTC.

Le lot n°7, peinture, avait été attribué à l'entreprise BOUCHEZ pour un montant de 8 716.10€HT soit 10 459.32 € TTC, or cette entreprise a cessé son activité, il convient donc d'attribuer ce lot.

L'entreprise DOUTRELEAU était la 2ème proposition lors de l'analyse, il est donc proposé de la retenir pour un montant de 9 957.55 € HT soit 11 949.06€ TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'attribution du lot n°3, menuiseries intérieures, à la SARL SYST'M pour un montant de 9 555.00€ HT
- **ACCEPTE** l'attribution du lot n°7, peinture, à la SARL DOUTRELEAU pour un montant de 9 957.55 € HT
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toute pièce s'y rapportant.

- AVENANT LOT N°2 MACONNERIE – CARRELAGE – FAIENCES

Monsieur le Maire présente un avenant ayant pour objet de modifier les dispositions prévues au marché initial, en augmentant la masse de travaux initialement prévue au marché.

En effet, il a été remarqué après dépose du carrelage qu'il était posé sur sable, il est donc nécessaire de réaliser un dallage avant la pose du nouveau. Soit un surcoût de 1 984.31 €, le chiffrage final est donc le suivant :

Montant du marché initial HT	14 308.08 €
Avenant n°1	1 984.31 €
% d'augmentation	13.87 %
Montant du marché + avenant HT	16 292.39 €
Montant TTC	19 550.87 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de cet avenant
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

- AVENANT LOT N° 5 PLOMBERIE – SANITAIRE- CHAUFFAGE

Monsieur le Maire présente un avenant ayant pour objet de modifier les dispositions prévues au marché initial, en augmentant la masse de travaux initialement prévue au marché.

En effet, après dépose des radiateurs il a été constaté que le réseau ne permettait pas d'avoir la place nécessaire pour plaquer le mur extérieur du bureau n° 1, il est donc nécessaire de remplacer le radiateur par un matériel en acier moins large.



La commune a demandé de poser un robinet de puisage sous un lavabo des sanitaires pour permettre le remplissage d'un seau lors du ménage, le nouveau chiffrage est donc le suivant :

Montant du marché initial HT	9 391.67 €
Avenant n° 1	454.98 €
% d'augmentation	4.84 %
Montant du marché + avenant n° 1	9 846.65 €
Montant TTC	11 815.98 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de cet avenant
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **8. VENTE TERRAIN SUR L'ANCIENNE ZONE D'ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER a demandé à l'exploitant de la parcelle AM 70 s'il était intéressé par son acquisition, la commune n'ayant plus aucune possibilité d'aménagement de celle-ci, classée en zone N au PLU.

Une proposition est faite de 17 300 € pour une superficie de 2ha 2a 45ca.

Le plan est présenté.

Madame SIRE trouve le prix peu élevé.

Monsieur DUBOIS demande s'il y a un accès, réponse : oui par le terrain voisin propriété de la commune également

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la vente de la parcelle cadastrée AM 70 par l'intermédiaire de la SAFER Picardie, au prix de 17 300 €
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **9. LOCATION TERRAINS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un riverain est demandeur pour louer trois parcelles d'une superficie totale de 5019 m2 jouxtant sa propriété. Il souhaite en assurer l'entretien, ce qu'il fait déjà, et projette une future acquisition.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AM n° 173 – 175 – 177.

Le plan est projeté.

Monsieur le Maire précise que la convention d'occupation sera annuelle, il propose un prix de location à 95 €.

Madame SIRE s'inquiète du faible loyer, elle regrette que les différents plans soumis ce soir n'aient pas été joints à la convocation.

Le Conseil municipal, hormis Monsieur Jacky SANTERRE qui ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la location des parcelles cadastrées AM n° 173 -175 – 177 au prix de 95 € par an
- DECIDE que cette location sera revue annuellement
- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **10. CONVENTION SAFER et DESTOCKAGE PARCELLES AGRICOLES**

### **• CONVENTION SAFER**

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 28 juin 2004 la commune a confié à la SAFER picardie une mission de veille foncière, qui consiste en l'information de toute vente et terres agricoles ou naturelles sur le territoire.

Cette convention arrive à son terme et il s'agit de savoir si elle est reconduite ou non.

Les missions de la SAFER définies dans cette convention consistent à :

- Informer la commune des mutations sur son territoire
- Mettre en réserve pour le compte de la commune des parcelles destinées à des échanges ou mesures compensatoires
- Proposer un concours technique, soit étude foncière agricole, étude du marché foncier, négociation de transactions ...)
- Coût annuel 700 €HT, (calculé en fonction du nombre d'habitants)

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de veille foncière, dénommée VIGIFONCIER
- HABILITE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant

### **• DESTOCKAGE PARCELLES AGRICOLES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2006, confirmée par une convention en date du 09 octobre 2006, le conseil municipal avait décidé de mettre en réserve les parcelles cadastrées section AE 36 et AE 37 pour d'éventuels échanges, moyennant l'acquisition par la SAFER, mais à la charge de la commune, pour la somme de 26 854.96 €.

Cette convention de réserve est arrivée à son terme et il doit être décidé d'une action sur ces parcelles, 2 possibilités :

- La commune conserve la propriété mais doit en assurer l'occupation (bail, montant du loyer...)
- La SAFER rachète ces parcelles et fait son affaire de l'occupation

Le plan est projeté.

Madame SIRE souhaite connaître la surface, réponse : (information non donnée lors de la réunion mais mise dans le compte-rendu pour information) pour la parcelle AM 36 : 0ha 85a 40ca, pour parcelle AM 37 : 1 ha 76a 00ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le déstockage de ces parcelles, pour la somme de 26 854.96 €
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant

## **11. REGIME INDEMNITAIRE**

- **GRADE DE TECHNICIEN**

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'accorder le régime indemnitaire aux agents titulaires de catégorie B de la filière technique, soit les techniciens, le décret d'application étant paru au journal officiel.

Les conditions actuelles pour les autres catégories, grades et filières ont été définies dans la délibération du 19 septembre 2017, modifiée pour la répartition des deux parts (IFSE et CI) par la délibération du 12 février 2018.

Le montant plafond qui pourrait être accordé est de 18 900 € par an, le montant attribué à chaque agent, dans cette limite, est de la seule autorité du Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE le régime indemnitaire pour le grade de catégorie B, technicien aux conditions définies ci-dessus
- HABILITE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer toute pièce s'y rapportant

- **PRIME DE FIN D'ANNÉE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux observations du contrôle de légalité à propos du montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel, une réflexion a été menée par la commission finances pour ne pas supprimer cet avantage qui est acquis pour une partie.

Dans un premier temps il est acquis que la prime fixée par délibération en date du 25 octobre 1991 d'un montant de 533.57 € (3500 Fr) peut être augmentée suivant le point d'indice, soit entre 1991 et ce jour 25.43 % en sus, ce qui porte cette prime à la somme de 669.25 €.

Or pour 2020, le conseil municipal a fixé le montant de cette prime à 1400 €, il convient donc de verser la différence par le RIFSEEP, soit 730.75 €.

La charge communale est inchangée.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE de modifier la délibération du 19 septembre 2017 qui fixe la fréquence de versement des deux parts.
- DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 le CIA sera versé annuellement
- HABILTE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants et toute pièce s'y rapportant.

## **12. BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'inverse du compte administratif, un budget est toujours prévisionnel, il doit toutefois être sincère et refléter la réalité, ceux qui vont vous être présentés ont été élaborés avec la commission de finances par rapport aux dépenses 2019 et 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les votes se feront par budget et il donne la parole à la secrétaire générale.

- **LOTISSEMENT LA NARDIÈRE**

Les documents sont présentés, aucune remarque n'est faite.

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 846 560 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 651 000 €

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **CAMPING MUNICIPAL**

Les documents sont présentés, il est précisé que les montants prévus en investissement serviront à poser une vanne sur le réseau d'eau potable, à remplacer une pompe pour le relèvement des eaux usées, et à l'acquisition d'un jeu pour enfants.

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 41 777.64 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 31 710 €.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

- SERVICE D'EAU

Le conseil municipal doit se prononcer sur une éventuelle augmentation du prix du m3 d'eau, après avis de la commission finances, il est proposé d'augmenter de 0.05 €, soit 5 centimes par m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (Madame BOYENVAL) :

- ACCEPTE l'augmentation du prix du m3 d'eau de 0.05€ à compter de la première facturation 2021.

Les documents budgétaires sont présentés en ne tenant pas compte de l'augmentation votée, et n'appellent aucune remarque.

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 282 085.72 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 434 479.50 €.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- VILLE DE GAMACHES

La section de fonctionnement est présentée non équilibrée.

Après accord sur les investissements, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 4 288 067.96 €

Les investissements sont présentés à savoir :

DEPENSES :	
RESTES A RÉALISER	380 000 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	274 000 €
ETUDES	25 000 €
FRICHE COMMERCIALE	550 000 €
SIGNALETIQUE	136 104 €
BUREAUX DU CMS	131 896 €
TERRAIN DE FOOTBALL	93 100 €
ACHAT VÉHICULE	45 000 €
LA FILATURE ET RUE DE LA POLOGNE	176 780 €
PUMPTRACK	42 654 €
DESCENTE A BATEAUX	10 000 €
ACHAT TERRAIN	5 780 €
DIVERS BATIMENTS	30 000 €
DIVERS VOIRIE ET RESEAUX	40 000 €
DIVERS MATERIEL	20 000 €
TOTAL	1 960 314 €

Ce à quoi il faut rajouter le déficit d'investissement d'un montant de 308 395.67 €  
Le total est donc de 2 268 709.67 €

RECETTES :

RESTES A RÉALISER	100 000 €
FCTVA	53 000 €
SUBVENTION FRICHE COMMERCIALE	539 772 €
SUBVENTION SIGNALÉTIQUE	109 027 €
SUBVENTION TERRAIN DE FOOTBALL	54 320 €
SUBVENTION FILATURE	53 034 €
SUBVENTION BUREAUX CMS	77 753 €
SUBVENTION PUMPTRACK	10 600 €
VENTES TERRAINS	
- ALDI	58 000 €
- ZA	17 000 €
- DESTOCKAGE	26 000 €
- VIVIERS	20 000 €
TOTAL	1 118 506 €

Ce à quoi il faut rajouter l'affectation du résultat pour un montant de 588 395.67 € et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 437 000 €, ce qui fait un montant de recettes de 2 143 901.67 €, soit une différence de 124 808 € couvert par un emprunt dit « d'équilibre », ce qui donne un total de 2 268 709.67 €

La section d'investissement, compte tenu des arrondis sur certains chapitres de recettes comme de dépenses et des amortissements, s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 2 281 230.19 €.

Il est approuvé par 22 voix et une abstention (Monsieur DUBOIS)

**13. AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

La parole est donnée à la secrétaire générale.

• LOTISSEMENT LA NARDIERE

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	205 226.56 €
DEFICIT REPORTÉ	511 160.45 €
DEFICIT TOTAL 2020	716 387.01 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	651 000.00 €

Le résultat de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (dépenses) et le résultat d'investissement est reporté au compte 001 (recettes).

Affectation approuvée à l'unanimité.

- CAMPING MUNICIPAL

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	20 735.94 €
EXCÉDENT REPORTÉ	32 513.58 €
EXCÉDENT TOTAL 2020	11 777.64 €
EXCÉDENT INVESTISSEMENT	6 840.00 €

Le résultat de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (recettes) et le résultat d'investissement est reporté au compte 001 (recettes)

Affectation approuvée à l'unanimité

- SERVICE D'EAU

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	101 205.57 €
EXCÉDENT REPORTÉ	18 506.41 €
EXCÉDENT TOTAL	119 711.98 €
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	82 771.79 €

Le résultat de fonctionnement est affecté pour partie pour couvrir le déficit d'investissement et le reste est reporté au compte 002 (recettes)

Affectation approuvée à l'unanimité

- VILLE DE GAMACHES

EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	620 252.90 €
EXCÉDENT REPORTÉ	871 626.73 €
EXCÉDENT TOTAL	1 491.879.63 €
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	308 395.67 €
DÉFICIT DES RESTES A RÉALISER	280 000.00 €
SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE	588 395.67 €

Le résultat de fonctionnement est donc affecté pour partie pour couvrir le déficit d'investissement et le déficit des restes à réaliser, le reste est reporté au compte 002 (recettes)

Affectation approuvée par 22 voix et 1 abstention (Monsieur DUBOIS)

#### **14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

La parole est donnée à la secrétaire générale.

Explications sont données par rapport à la suppression de la taxe d'habitation, notamment pour le taux de taxe foncière sur le bâti. En effet, le taux du département (25.54) est ajouté à

celui de la commune (28.74) ce qui donne un taux total de 54.28 %, ainsi que sur le coefficient correcteur appliqué à la commune qui est surcompensée.

Le produit attendu étant suffisant pour équilibrer le budget le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux à l'unanimité, soit :

Taxe foncière sur bâti	54.28 %
Taxe foncière sur non bâti	41.07 %

## **15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe des remerciements du Maire de la ville de EU pour la subvention dédiée au fonctionnement du SMUR.

Monsieur RICARD sollicite les élus pour la distribution de flyers d'information sur le ramassage des déchets verts et les déjections canines. Il convie les volontaires le lendemain à 10h en Mairie.

Un débat s'engage sur les déjections canines.

## **16. TOUR DE TABLE**

Madame CHETTAB : informe de la vente du dernier terrain aux viviers

Monsieur TÉTIER : informe d'une animation le 30 mai, un village médiéval

Madame SIRE :

- S'inquiète des difficultés pour obtenir le téléphone à la Maison de santé, réponse de Monsieur le Maire : installation de la fibre en cours par COVAGE, mais les occupants peuvent obtenir un raccordement « cuivre » déjà en place.
- Ouverture du street park, réponse de Monsieur le Maire : quand ce sera autorisé
- Centre de vaccination à GAMACHES, réponse de Monsieur le Maire : la demande a été faite sans succès
- Installation fibre prise en charge par la commune pour la base nautique ? réponse de Monsieur le Maire : il s'agit d'aider une association.

Madame THÉRON informe de l'appel à candidature pour l'animation estivale de la Place, soit « GAMACHES VACANCES ». Les CV et lettres de motivations sont à remettre en Mairie.

Madame DESTOOP informe du passage du dératiseur et regrette le manque d'information, il lui est répondu qu'il y a toujours du produit disponible en Mairie.

Monsieur DUBOIS :

- Chemin derrière le cinéma privé ou public, réponse : ce sera vérifié au cadastre



- Avenir de la gare, réponse de Monsieur DELAPORTE : propriété de la SNCF, les négociations doivent donc être menées avec leurs représentants, de plus elle est sur le territoire de LONGROY.
- Rampe d'accès handicapé à l'Eglise, réponse de Madame THÉRON : la nouvelle association pour sauvegarde de l'Eglise va s'en occuper, et l'architecte des bâtiments de France sera interrogé lors de sa visite en mai prochain.

Madame BOYENVAL : raccordement assainissement dans le quartier Ste Marguerite, réponse de Monsieur le Maire : en cours de finalisation, une réunion avec les riverains sera organisée prochainement

Madame LAPORTE : cours de chant n'ont pas repris, il faudrait donc annuler les factures déjà transmises, réponse de Monsieur le Maire : la liste des personnes concernées sera demandée aux directeurs

Madame CARON : problème de pose de compteur Linky, réponse : les services d'ENEDIS seront contactés.

Madame CHETTAB remercie Monsieur le Maire pour le masque en tissu offert à tous les conseillers municipaux.

Séance levée à 23H35

Les membres présents,

